



CCAMLR

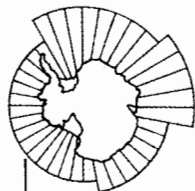
COMM CIRC 05/35
SC CIRC 05/15

Jeudi, 2 Juin 2005

Notification de projets de pêcheries nouvelles et de pêcheries exploratoires pour 2005/06 36505

Téléphone: +61 3 6210 1111
Fax: +61 3 6224 8744
Courriel: ccamlr@ccamlr.org
Web: ccamlr.org

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia
181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



CCAMLR

PO BOX 213 NORTH HOBART, TASMANIA. 7002 AUSTRALIA
137 HARRINGTON STREET, HOBART, TASMANIA. 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Ph: (61) 3 6231 0366
Fax: (61) 3 6234 9965
E-mail: ccamlr@ccamlr.org

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

COMM CIRC 05/35
SC CIRC 05/15

Hobart, le 2 juin 2005

Notification de projets de pêcheries nouvelles et de pêcheries exploratoires pour 2005/06

Il est rappelé aux Membres ayant l'intention de mettre en place une pêcherie nouvelle ou exploratoire en 2005/06 qu'ils doivent soumettre une notification au secrétariat le 24 juillet 2005 au plus tard, soit trois mois avant la réunion de la Commission. Les directives concernant les notifications sont spécifiées dans les mesures de conservation 21-01 (nouvelle pêcherie) et 21-02 (pêcherie exploratoire).

Les Membres devraient suivre la procédure stipulée dans la mesure de conservation 24-01 pour notifier leurs projets de pêche s'ils concernent des sous-zones ou divisions fermées actuellement en vertu de mesures de conservation. Selon cette procédure, un plan de recherche devra être soumis au secrétariat au moins six mois avant la date indiquée de commencement des opérations de pêche (CCAMLR-XXII, paragraphe 9.12).

Chaque notification doit être accompagnée, ou suivie dans un délai d'un mois, d'un versement de A\$8 000 pour chaque navire qui doit prendre part aux activités de pêche notifiées (CCAMLR-XXIII, paragraphes 3.12 et 3.13).

Les versements relatifs aux notifications seront effectués, en dollars australiens, par le biais d'une traite bancaire ou d'un dépôt direct dans le compte bancaire de la CCAMLR (Commonwealth Bank of Australia, 81 Elizabeth Street, Hobart, Tasmania, Australie 7000, Agence N° 067-000, Compte N° 10182490). Lorsqu'ils effectuent un versement, les Membres sont priés d'en aviser le secrétariat immédiatement et de préciser, pour chaque versement, le nom des armements de pêche et des navires concernés. Si un Membre en fait la demande, pour faciliter le paiement, le secrétariat peut adresser une facture aux armements de pêche concernés. Tous les paiements doivent être reçus au plus tard le 24 août 2005.

Les notifications doivent toutes comporter un plan des recherches et des opérations de pêche dans lequel figurent :

- i) la nature de la pêche : espèce-cible, méthodes de pêche, région proposée et seuils maximum de capture prévus pour la saison à venir;
- ii) des informations biologiques provenant d'une recherche exhaustive, notamment sur la répartition, l'abondance, la démographie et l'identité des stocks;
- iii) des précisions sur les espèces dépendantes et voisines et la probabilité qu'elles soient affectées par la pêcherie proposée;

- iv) des informations provenant d'autres pêcheries de la région ou de pêcheries du même type, mais d'autres régions, susceptibles de faciliter l'évaluation du rendement potentiel.

Les notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. doivent également répondre aux dispositions générales de la mesure de conservation 41-01, notamment sur le Plan de collecte des données (annexe 41-01/A), le Plan de recherche (annexe 41-01/B) et le Programme de marquage (annexe 41-01/C). La mise en place d'une méthode de gestion de telles pêcheries de *Dissostichus* spp. devrait reposer essentiellement sur la réalisation de recherches visant à déterminer les paramètres essentiels de la population de *Dissostichus* spp. dans les régions faisant l'objet de notifications.

Il est demandé aux Membres de remplir, pour chaque notification de pêche, un formulaire récapitulatif d'une page (formulaire ci-joint) qui sera placé sur le site Web de la CCAMLR.

La date limite de réception des notifications est le 24 juillet 2005, celle des versements, le 24 août 2005. Le secrétariat accusera réception de toutes les notifications et de tous les versements qu'il recevra. Au cas où un Membre ne serait pas avisé de la réception d'une notification ou d'un versement, il devrait d'urgence prendre contact avec le secrétariat.



D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif

P.J.

TABLEAU RÉCAPITULATIF D'UN PROJET DE PÊCHE NOUVELLE OU DE PÊCHE EXPLORATOIRE	
Membre	
Païement des notifications (AUD)	
Type de pêche et engin	
Lieu de pêche	
Espèce visée	
Saison de pêche	
Nombre de navires et armements de pêche	
Capture prévue de l'espèce visée	
Plan des opérations de pêche	
Plan de collecte des données	
Plan de recherche	
Programme de marquage	
Effet sur les espèces dépendantes	
Déclaration des données	
Présence d'observateurs scientifiques	
VMS	